



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Chambéry, le 8 juin 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

L'AID AL ADHA (FÊTE DU MOUTON) EN SAVOIE

Abattage rituel des animaux

La célébration de la fête religieuse musulmane de l'Aïd Al Adha (ou Aïd el Kébir ou encore fête du mouton) aura lieu à partir du mercredi 28 juin (ou éventuellement à partir du jeudi 29 juin) pour une durée de 3 jours maximum. La date définitive, fixée par la communauté musulmane, sera connue une dizaine de jours avant.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'abattage rituel des animaux doit être pratiqué dans un abattoir agréé par le préfet.

Les sacrificateurs habilités par les organismes religieux agréés doivent en outre être en mesure de justifier de leur habilitation auprès des agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP73).

Pour le département de la Savoie, les abattoirs suivants sont autorisés à procéder à l'abattage rituel des animaux en présence constante des agents de la DDETSPP qui assurent une inspection sanitaire de chaque animal, et le respect de la réglementation en vigueur sur la protection animale :

- **Abattoir de Bourg Saint-Maurice** (SCA Abattoir et viandes de Tarentaise - 73 700 Bourg St-Maurice)
- **Abattoir de Saint-Étienne de Cuines** (Société de l'Abattoir de Maurienne, Route des Îles – 73 130 Saint-Étienne de Cuines)
- **Abattoir de Chambéry** (SAB Avenue de la Houille Blanche – 73 000 Chambéry)
- **Abattoir du GAEC LISON** (lieu dit Les Gabelins 73 390 CHAMOUSSET).

Pour l'ensemble de ces sites, la réservation est obligatoire. Il appartient donc, comme chaque année, aux personnes souhaitant faire abattre un animal à cette occasion de le réserver auprès d'un éleveur de moutons. La réservation des places d'abattages se fait au préalable, soit auprès des responsables des abattoirs susnommés, soit auprès des représentants du CRCM (conseil régional du culte musulman).

Il est rappelé également qu'un approvisionnement en carcasses de moutons est possible auprès des boucheries spécialisées. Seul l'abattoir de Chambéry fait de l'abattage de bovins.

Lors de l'Aïd Al Adha, la remise des carcasses par les abattoirs est autorisée sans refroidissement préalable. Cependant, compte tenu de la chaleur estivale, il est vivement recommandé de respecter les mesures suivantes pour la conservation de la viande :

- si la viande n'est pas cuisinée immédiatement après l'abattage, la conservation de la viande doit se faire en dehors du plastique (suspendue ou dans un linge propre) et dans une enceinte froide (à 4 °C) ;
- si la carcasse n'a pas été refroidie avant remise au client, sa conservation ne peut excéder deux jours après abattage, même dans une enceinte à 4 °C.

Pour permettre le déroulement de cette fête dans les meilleures conditions, des mesures temporaires applicables du 8 juin au 13 juillet 2023 ont été prises par arrêté préfectoral du 8 juin 2023, à savoir :

- l'interdiction de transport et de livraison de bovins, moutons et chèvres (excepté entre des lieux d'élevage régulièrement déclarés à l'établissement interdépartemental d'élevage (EIE) et de ceux-ci vers des abattoirs agréés) ;
- l'interdiction de don ou de vente d'animaux relevant des espèces précitées à d'autres personnes que des professionnels de l'élevage ;
- l'interdiction de la détention de ces animaux vivants par des personnes non déclarées comme éleveur à l'EIE.

À ce titre, il est rappelé que :

- le transport d'animaux vivants dans des conditions ne satisfaisant pas à leur bien être est une infraction punie d'une amende de 750 €,
- le recours à l'abattage hors abattoir est illicite et est un délit réprimé par une peine de 6 mois d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Il fait notamment encourir des risques sanitaires aux consommateurs, puisque la viande et les abats consommés ne seront pas issus de carcasses d'animaux inspectés par les services vétérinaires de la DDETSPP, et présente en outre des risques au regard de la protection et santé animale ainsi que de la protection de l'environnement.

Enfin, pour contribuer à une bonne organisation de la fête de l'Aïd Al Adha il est important :

- de suivre les règles de circulation mises en place ;
- de bien respecter les créneaux horaires transmis par les abattoirs et les éleveurs pour la récupération des carcasses.

Préfecture de la Savoie